

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL  
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

**SEANCE DU 20 JUILLET 2020**

**DELIBERATION N° 2020-81**

**Objet : Procédure d'attribution de bourses au mérite spécifiques au bénéfice d'étudiants français ou étrangers inscrits dans les Masters 1 et 2 relevant de l'Ecole Universitaire de Recherche SPECTRUM (« Formal, Physical and Engineering Sciences Graduate School »).**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

Vu le Code de l'éducation,

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, et notamment son article 4 I,

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2014- 1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts, et notamment son article 44,

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n°2019-10 du 17 décembre 2019 du Conseil d'administration provisoire d'Université Côte d'Azur portant approbation du règlement intérieur provisoire d'Université Côte d'Azur – 3ème partie

Vu la délibération n° 2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur,

Vu l'arrêté n° 149-2020 du 3 février 2020, portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n°2020-38 du 14 avril 2020 relative aux modalités d'organisation à distance des délibérations des instances collégiales d'Université Côte d'Azur,

Vu l'avis favorable du Conseil académique du 5 mai 2020,

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de M. Médéric ARGENTINA, Directeur de l'EUR SPECTRUM,

Considérant qu'en qualité d'Etablissement Public Scientifique Culturel et Professionnel expérimental, Université Côte d'Azur est autorisée à instituer des aides spécifiques au bénéfice de ses étudiants.

**APPROUVE** le dispositif d'attribution de bourses d'excellence au sein de l'EUR SPECTRUM, dont le détail est annexé à la présente.

**Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 17 voix pour, une voix contre et 5 abstentions.**

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : 23

Fait à Nice, le 20 juillet 2020



Pour le Président d'Université Côte d'Azur  
et par délégation  
Le Vice-Président  
Conseil d'Administration  
Marc DALLOZ

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2020-81**

TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : 29 juillet 2020

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE : 29 juillet 2020

**MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :**

***En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.***

Procédure d'attribution de bourses de Master au mérite spécifiques au bénéfice d'étudiants français ou étrangers inscrits dans les Masters 1 et 2 relevant de l'Ecole Universitaire de Recherche SPECTRUM (« Formal, Physical and Engineering Sciences Graduate School »).

Les laboratoires de notre EUR comptent de nombreux chercheurs et des enseignants-chercheurs dont l'activité est visible au plus haut niveau international. Les laboratoires souhaitent mettre à profit leur potentiel en attirant les étudiants les plus brillants dans les filières de masters qu'ils contribuent à développer. En partenariat avec les départements disciplinaires et les laboratoires relevant du périmètre de l'EUR, celle-ci souhaite proposer des bourses au mérite qui constitueront une aide permettant à ces étudiants de s'installer dans le département des Alpes Maritimes le temps de leur scolarité. Différentes durées de bourse de M1 et M2 pourront être mises en place :

- dix mois pour tous les masters de SPECTRUM ;
- cinq mois pour les masters « Chimie Moléculaire » et « Mathématiques et Applications » (parcours MPA).

Le principe et le fonctionnement de ces bourses sont décrits ci-dessous. L'EUR est libre d'utiliser ou non ce dispositif, à la mesure des moyens qu'elle souhaite y consacrer et des besoins de ses filières de master.

### **Principes et conditions d'attribution**

Le montant des bourses est fixé par le Comité de Pilotage de l'EUR offrant les bourses, pour un montant maximum possible de 10.000 euros par an. La bourse est attribuée mensuellement sur 10 mois (de septembre à juin) ou semestriellement (cinq mois) ; à raison d'un maximum possible de 1.000 euros par mois par étudiant.

La bourse sera suspendue en cas d'absence répétée et injustifiée de l'étudiant soit en cours, soit en travaux dirigés, soit aux examens.

La bourse pourra être retirée en cas de non-respect du règlement intérieur de l'établissement.

**1)** Est éligible à la bourse de Master de M1 au mérite tout étudiant diplômé d'une université française ou étrangère à un niveau équivalent à celui du L3 et s'inscrivant dans un master de l'EUR.

Il n'y a pas de limite d'âge ni de condition de nationalité pour accéder à ces bourses.

La bourse de Master est accordée sur cinq ou dix mois suivant le projet académique de l'étudiant

**2)** Est éligible à la bourse spécifique de M2 au mérite tout étudiant diplômé d'une université française ou étrangère à un niveau équivalent à celui du M1 et s'inscrivant en 2ème année d'un Master de l'EUR.

Il n'y a pas de limite d'âge ni de condition de nationalité pour accéder à cette bourse.

### **Procédure et critères d'attribution**

L'attribution des deux types de bourse pour chaque master est décidée après avis du COSP et validation du COPIL de l'EUR.

Le Conseil prend en considération :

- l'excellence du candidat, telle qu'elle ressort de son parcours universitaire antérieur. Le candidat doit avoir démontré des performances académiques d'un niveau particulièrement élevé ;
- la pertinence du projet professionnel et académique de l'étudiant ;
- la motivation de l'étudiant.

Deux appels à candidatures pourront être organisés :

- un appel d'offre est publié en janvier-février et les résultats sont connus avant fin juin de l'année universitaire précédant l'attribution ;
- un appel d'offre est publié en septembre-octobre et les résultats sont connus avant fin janvier de l'année universitaire précédant l'attribution.